



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## journée de solidarité

Question écrite n° 31546

### Texte de la question

M. Jean Lassalle souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la suppression du lundi de Pentecôte comme jour férié en vue de financer les dispositifs d'aide aux personnes âgées. Cette décision suscite un vif émoi au sein de la communauté religieuse et soulève de vives oppositions de la part des élus, des associations et des professionnels. En effet, depuis de nombreuses décennies, beaucoup de communes ont choisi le week-end de Pentecôte pour organiser des rassemblements et manifestations sportives, culturelles ou autres activités commerciales telles les foires, marchés, fêtes foraines, dont les retombées économiques sont loin d'être négligeables. A titre d'exemple, la ville de Hasparren, située au coeur du pays Basque intérieur, organise pendant ces deux journées un tournoi de sixte football qui rassemble un grand nombre de concurrents venant de plusieurs régions de France et qui attire un nombreux public. Ces manifestations sont organisées et animées la plupart du temps par des bénévoles qui ne pourront plus assumer ces tâches s'ils travaillent. De plus, cette mesure touche particulièrement les fonctionnaires et notamment l'éducation nationale qui accueillera ce jour-là les élèves. De ce fait, les parents qui bénéficieront toujours de ce jour férié ne pourront pas en profiter en famille puisque leurs enfants seront obligés de se rendre en classe. Il lui demande de faire connaître son sentiment face au mécontentement des élus, des associations et des professionnels qui souhaitent conserver ce jour férié et sa position quant à la recherche de solutions moins pénalisantes.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences négatives liées à la suppression du caractère férié du lundi de Pentecôte sur les activités sportives, culturelles ou commerciales dans la mesure où un nombre important d'événements sont organisés dans ces secteurs à cette période de l'année. Notre société est confrontée aux risques croissants liés au vieillissement et aux besoins de compensation du handicap. Afin de lutter contre ce phénomène, le Gouvernement, dans le cadre du projet de loi relatif au dispositif de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, a fait le choix d'une solidarité active sous la forme d'une journée de travail supplémentaire dénommée journée de solidarité dont le produit financier sera affecté à l'aide aux personnes dépendantes. Ce projet de loi, qui doit prochainement être soumis au Parlement, laisse la possibilité aux partenaires sociaux de déterminer la date d'accomplissement de la journée de solidarité par voie d'accords collectifs de branche ou d'entreprise. Cette journée pourra prendre la forme d'un jour férié précédemment chômé, d'une journée acquise en compensation de la réduction du temps de travail ou de toute autre modalité qui permettra de travailler un jour supplémentaire antérieurement non travaillé. En l'absence d'accord collectif, le projet de loi prévoit que la journée de solidarité ne serait effectuée le lundi de Pentecôte que si ce jour est antérieurement non travaillé. Lorsque ce jour est travaillé, le texte prévoit qu'en l'absence d'accord collectif, la date d'accomplissement de la journée de solidarité sera déterminée par l'employeur après consultation des institutions représentatives du personnel si elles existent.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Lassalle](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31546

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 4 mai 2004

**Question publiée le :** 6 janvier 2004, page 25

**Réponse publiée le :** 11 mai 2004, page 3487